

---

MONTREAL – La phase 2 de l’EPDP  
Lundi 4 novembre 2019 – 10h30 à 12h00 EDT  
ICANN66 | Montréal, Canada

KEITH DRAZEK : Bonjour à tous. Veuillez s’il vous plait prendre place dans la salle, on va commencer dans deux minutes s’il vous plait.

Bonjour. Est-ce que tout est en ordre ? On peut commencer ? Les techniciens ? Oui.

L’enregistrement a commencé, le Webcast aussi.

Bonjour à tous, je m’appelle Keith Drazek. Je suis président actuellement de la GNSO. Je suis très heureux d’être ici avec vous en tant que modérateur de cette séance.

Et je vais saisir cette opportunité pour vous présenter les membres du panel : Janis Karklins, président actuel de l’EPDP ; Rafik Dammak, liaison GNSO auprès de l’équipe EPDP ; Elena Plexida, personnel ICANN, engagée auprès du DPB (Comité européen de la protection des données).

Alors soyez les bienvenus à cette première séance plénière sur le l’EPDP sur les données d’enregistrement des gTLD et phase 2 de ses travaux pour le développement de recommandations politiques autour d’un système normalisé SSAD, système normalisé d’accès et de divulgation SSAD.

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

---

Je vais vous donner un petit peu de contexte.

Cet EPDP, donc le développement- l'élaboration de politiques accélérée a d'abord été lancée par la GNSO en juillet 2018, à la suite de l'adoption par le Conseil d'administration de la spécification temporaire sur les données d'enregistrement qui permet aux parties contractantes d'être en conformité avec les politiques actuelles tout en étant en conformité avec le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel de l'Union européenne. Dans ses travaux de la phase 1, l'équipe EPDP a mis en place un processus d'élaboration de politiques sur un an pour confirmer, ou pas, si la spécification temporaire adoptée par le Conseil d'administration devrait être une politique mise en œuvre.

Après une année très intense de travail, le conseil de la GNSO a adopté le rapport final de l'EPDP lors d'une réunion spéciale du conseil le 4 mars 2019 et a initié le lancement de la phase 2.

La portée de l'EPDP phase 2 inclut d'abord des discussions pour un système normalisé d'accès et de divulgation, les problématiques contenues dans l'annexe des spécifications temporaires et, trois, les problèmes soulevés dans le rapport, à savoir l'expurgation du champ de la ville et personne morale par rapport à personne physique.

Par rapport au SSAD, un rapport est attendu d'ici deux ou trois mois. Dans ce contexte, j'aimerais lancer cette présentation, en donnant la parole à Janis Karklins.

---

Ensuite, nous aurons une séance de questions-réponses et les prochaines étapes pour l’équipe d’EPDP. Mais avant de donner la parole à Janis, j’aimerais saluer le travail des membres de l’équipe EPDP et le groupe qu’ils représentent, ainsi que les efforts du personnel de l’ICANN pour soutenir tous les efforts actuels dans la phase 1 et la phase 2. Vous êtes tous témoins de notre politique ascendante et multipartite, et je vous remercie par avance de vos efforts continus et de votre engagement.

Sur ce, Janis, je vous cède la parole.

JANIS KARKLINS :

Merci beaucoup Keith. Bonjour à tous. Je suis très heureux de vous revoir ici à une réunion ICANN. Je suis très heureux donc d’être de retour. On va commencer avec cette présentation qu’on a préparée pour vous ce matin pour vous expliquer où nous en sommes actuellement dans nos activités.

Donc tout d’abord, pour ceux qui ne suivent pas de près la phase 2, sachez que nous sommes chargés de faire trois choses.

D’abord, développer le système d’accès normalisé de divulgation pour les données d’enregistrement non publiques, ce sont les questions qui sont de priorité numéro un.

Ensuite, traiter et examiner les questions en suspens émanant de la phase 1, telles que la question de la personne physique par rapport à la personne morale, expurgation du champ « ville », etc., et également les

---

questions qui ne sont pas dans les annexes pour les données d'enregistrement.

Donc comment avons-nous commencé ?

Nous avons commencé en développant des cas réels afin d'avoir une meilleure compréhension quant à la manière dont le SSAD pourrait être élaboré et comment il pourrait fonctionner. Donc après être parvenus à cette compréhension des différents éléments qui doivent être débattus, nous avons commencé à créer des piliers puisque nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il fallait constituer une sorte de construction, un bâtiment en utilisant différents piliers. Ces différents piliers finalement deviendraient des recommandations politiques une fois le temps venu. Et ensuite, on mettrait ces piliers dans l'ordre et on élaborerait le rapport initial qui, selon un scénario très optimiste, nous prévoyons de présenter au début décembre afin que la communauté puisse avoir une bonne lecture pour les vacances de Noël.

Donc en parallèle, nous allons continuer à travailler sur les questions de priorité deux, c'est-à-dire les questions restées en suspens de la phase 1, parce que bien entendu, on accorde une priorité au SSAD. Et l'équipe a malheureusement des ressources limitées.

Nous avons également essayé de visualiser notre travail, voir ce à quoi ressemblerait ce système et nous pensions qu'il serait bon d'aller dans le même sens. Et nous avons visualisé le SSAD comme un hamburger où vous avez d'abord la partie requête de la divulgation, ensuite, vous avez la partie offre, où se trouvent les données, et au milieu de ce

---

hamburger, vous avez la magie de la divulgation où la décision est prise.

Et ce qui est important sur cette diapo, c'est l'importance des piliers que vous voyez à droite, *building blocks* en anglais, à savoir : critères et contenu des requêtes, objectifs des requêtes, groupes d'utilisateurs, politique d'utilisation acceptable, rétention et destruction des données, accréditations, conditions de réponse, politique de requête, [reçue de], reconnaissance, conditions d'utilisation, divulgation, durabilité financière, automatisation, etc.

Vous voyez que pour chacun de ces piliers, certaines sections sont plus grandes que d'autres. Et actuellement, nous sommes en train de travailler sur tous ces piliers.

Et j'aimerais souligner et revenir sur certaines décisions fondamentales sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord en tant qu'équipe et sur lesquels nous nous sommes donc fondés.

L'objectif du SSAD c'est de fournir un mécanisme transparent et solide pour la divulgation et l'accès aux données d'enregistrement non publiques. Ensuite, il est important de comprendre que le SSAD doit accepter uniquement les requêtes d'accès ou divulgation pour les organisations accréditées d'individus. Toutefois, l'accréditation- les conditions d'accréditation doivent incorporer les individus d'une organisation qui font une requête unique.

Nous avons également une compréhension assez sure par rapport au fait qu'il ne sera probablement pas possible de faire en sorte que le

---

SSAD soit totalement automatique. L'automatisation du SSAD doit être possible d'un point de vue juridique. Et ensuite, l'automatisation, si elle n'est pas viable ou possible, alors l'équipe recommanderait que la ligne de base soit uniquement la normalisation.

Enfin, il est très important de comprendre que l'accréditation ne signifie pas une divulgation automatique et non limitée aux données d'enregistrement non publiques. Chaque requête sera traitée et examinée à titre individuel.

Donc, nous nous sommes réunis environ à 30 reprises, à l'occasion de téléconférence, également à l'occasion de réunions physiques à Los Angeles. Et pour cette réunion de Montréal, nous avons quatre séances pour débattre plus avant de ces questions. Donc si cela vous intéresse, sachez que les documents sont actuellement disponibles sur le site Web comme indiqué ici sur cette diapo. Sur ce, Keith, je vous cède de nouveau la parole.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup Janis. Effectivement, nous aurons une séance questions-réponses à la fin de ces présentations. Donc nous attendons avec impatience vos questions et commentaires. Et nous avons, pour cela, préparé une liste de quatre ou cinq questions pour cette séance questions-réponses.

Je ne sais pas si je peux maintenant vous céder la parole, Elena ?

---

ELENA PLEXIDA :

Merci beaucoup Keith. Bonjour à tous.

Janis a tout à fait raison. Il y a matière à parler dans cette séance.

Alors, vous savez qu'il y a un projet de l'équipe qui s'appelle *Strawberry* en anglais, donc fraise en français. Ce projet a été lancé par Goran avec une mission très spécifique : rédiger un document pour mettre en place un modèle d'accès unifié qui permettrait aux autorités chargées de la protection des données d'avoir la possibilité de faire des commentaires.

Et en cherchant ces commentaires, c'est conforme à l'objectif fixé par Goran au Conseil d'administration pour obtenir des orientations juridiques des DPA afin d'être en conformité avec le RGPD. C'est également conforme aux différentes communications que nous avons reçues, adressées au Conseil d'administration ou à l'organisation ICANN, qui lançaient un appel pour un mécanisme d'accès pour les données d'enregistrement.

Donc le document a été envoyé à l'EPDP en octobre, et nous avons reçu le feu vert de la Commission européenne qui nous a fourni des avis et nous a aidés à formuler des questions incluses dans le document afin de solliciter autant de commentaires que possible.

Et laissez-moi être claire ici, le modèle UAM spécifié dans le document est hypothétique. Les hypothèses qui y sont faites sont uniquement faites à des fins de discussion. Le document insiste sur le fait que la structure du modèle, le cas échéant, dépendra des recommandations de l'EPDP.

---

Le modèle souligné dans le document propose une approche pour un UAM fondé sur le modèle proposé par le TSG pour l’accès aux données d’enregistrement non publiques avec un système prévisible, avec des données qui peuvent être gérées par l’UAM, et pour l’accès unifié.

On propose que l’ICANN, en tant qu’organisation, prenne ses responsabilités associées à la passerelle centrale. Le demandeur authentifierait avec un fournisseur accrédité. Puis la requête est envoyée à la passerelle centrale, qui est approuvée ou rejetée. Si elle est approuvée, la passerelle demande à l’opérateur de registre ou bureau d’enregistrement de fournir les données, et envoie les données au demandeur.

Donc, en d’autres termes, dans ce modèle, il s’agirait d’un système centralisé. Et ce ne sont pas les parties contractantes individuelles qui décident de divulguer ou pas les données. Donc pour avoir une approche unifiée.

Donc les questions qui sont incluses dans le document concernent le fait de savoir si le modèle peut assurer les responsabilités et si c’est en conformité avec le RGPD, et savoir si ce modèle permet un plus haut niveau de protection pour les sujets de données.

En fait, cette question tourne autour de la responsabilité et la relation entre les responsables du traitement des données et le RGPD.

Alors qu’attendons-nous de la part de l’EPDP ? Comme je l’ai dit auparavant, le document a été présenté le 25 octobre. Et pour que l’EPDP examine ce rapport en séance, l’EPDP a eu besoin de ce rapport



---

à l'avance. C'est pourquoi la plénière qui va avoir lieu la semaine prochaine ne va pas pouvoir l'examiner. On espère qu'en plénière, en décembre, ils vont pouvoir l'examiner.

Et pour conclure, j'aimerais remercier vivement la Commission européenne de cet exercice qui est très important pour nous. L'équipe Strawberry ne travaille plus sur rien pour l'instant. Et comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous restons à la disposition de l'EPDP pour voir quelles sont les questions qui peuvent éventuellement être transférées ou renvoyées au DPA.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup Elena. Actualisation sur les prochaines étapes et calendrier pour l'avenir. C'est à vous Janis.

JANIS KARKLINS :

Merci beaucoup Keith.

Nous avons commencé nos activités en mai. Et pour l'heure, nous en sommes au point où le rapport, le projet de rapport initial, va être constitué en développant les piliers. Et on va en débattre au sein de l'équipe.

Et je l'ai dit dans mon intervention précédente, dans le meilleur des cas, le rapport initial sera publié début décembre, ce qui ensuite permettra à la communauté de faire des commentaires et d'apporter des contributions aux alentours de la mi-janvier. Et l'équipe va pouvoir se réunir face à face à la fin du mois de janvier.

---

Donc selon ce pronostic, ces scénarios, nous allons pouvoir examiner toutes les contributions et les commentaires reçus pendant la période de commentaires et allons commencer à travailler sur le rapport final à partir de ce moment-là. Mais si nous ne pouvons pas publier le rapport initial début décembre, alors le plus probable c'est que le rapport- le projet de rapport initial sera publié après notre réunion physique fin janvier, ce qui automatiquement signifierait que le rapport final ne sera pas publié avant la réunion de juin de l'ICANN. Et par conséquent, nous ne remplirions pas la condition requise à l'équipe de la part de bon nombre de membres de la communauté, à savoir qu'il faut traiter de manière accélérée l'élaboration d'un système normalisé et mettre en œuvre un système dans les meilleurs délais.

Donc vous voyez ici ce diagramme avec le calendrier, avec un premier scénario optimiste qui vise à produire, élaborer, un rapport final d'ici le mois de mai.

Les questions par rapport aux priorités 2. Là, ça dépend un petit peu. Et ça échappe un petit peu au contrôle de l'équipe EPDP puisque certaines études ont été recommandées dans le cadre des recommandations de la phase 1. Nous en sommes maintenant la phase mise en œuvre. Donc une fois que nous aurons reçu ces documents supplémentaires, nous allons pouvoir intégrer ces résultats dans notre processus de prise de décision.

Donc, encore une fois, le scénario le plus plausible, c'est qu'il y aura des rapports en parallèle sur les priorités 2. Alors je ne sais pas exactement ce qui va se passer, mais je pense qu'on le produira en parallèle. Mais,

---

comme je l'ai mentionné, nous avons des équipes avec des ressources limitées et nous ressentons tous une certaine fatigue qui s'accumule, surtout depuis la première phase puisque beaucoup de membres de l'équipe ont continué de travailler à la phase 2 suite à leur travail de la phase 1.

Donc le calendrier n'est pas vraiment fixe, mais l'équipe a fait tout son possible. Et je souhaite saisir cette opportunité justement, de manière officielle, pour remercier les membres de l'équipe et le personnel de l'ICANN qui nous soutiennent dans toutes ces activités parce que ceci représente un effort monumental. Donc je souhaitais le mentionner.

KEITH DRAZEK :

Merci Janis et merci à tout le monde effectivement.

La prochaine partie de la séance sera en fait la partie questions-réponses, donc la partie interactive. Nous allons afficher des questions à l'écran ; je vais les lire et je vais vous donner quelques minutes pour y réfléchir. Ensuite, je ferai de brèves remarques sur certains des contextes. Janis a déjà évoqué la notion d'urgence, de travailler de manière très rapide.

Donc première question. Donc nous avons besoin de votre point de vue sur toutes ces questions. Ces questions ont été élaborées par l'équipe EPDP avec la collaboration du personnel. L'idée c'est de les aider à continuer de finaliser leur travail.

Alors première question : y a-t-il des piliers que l'équipe EPDP n'a pas encore pris en considération et qui devrait l'être ? Y a-t-il des

---

préoccupations par rapport aux accords préliminaires convenus par l'équipe EPDP au jour d'aujourd'hui ? Y a-t-il autre chose que l'équipe EPDP devra prendre en compte avec les fournisseurs d'identité de parties tierces qui permettrait de vérifier l'identité de certaines catégories d'utilisateurs ? Quelles sont les considérations financières que l'EPDP devrait prendre en compte pour l'élaboration et la maintenance du SSAD et quels sont les autres concepts qui aideraient l'équipe EPDP à atteindre le consensus sur les recommandations de politiques ?

Donc vous allez réfléchir à ces questions et le micro est ouvert. Donc, n'hésitez pas à poser des questions, à nous donner votre point de vue. Nous avons environ une heure pour cette partie de notre séance.

J'aimerais noter que, en tant que GNSO, en tant que conseil de GNSO, lorsqu'il y a eu la rédaction de la charte pour l'équipe EPDP, on s'est rendu compte que l'utilisation des données qui avaient été disponibles au public et accessibles au public, étant donné la spécification temporaire, étant donné le RGPD, eh bien ces données ne sont plus accessibles comme elles l'étaient. Et les demandes d'accès à ces données actuellement nécessitent une requête et une révision par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Donc que le conseil de la GNSO, en constituant le groupe, s'est rendu compte que les intérêts en fait étaient impactés, et impactés de manière négative en partie parce qu'ils n'avaient plus accès à des données qui, depuis des années, étaient disponibles au public.

---

Donc au centre du travail de cet EPDP, à la fin de la phase 2, il y a la tentative de développer un système qui permette d'avoir un accès maximal, dans le respect de la loi, et de permettre aux parties contractantes de respecter leurs obligations contractuelles sans en fait les mettre en infraction par rapport à la loi. Donc c'est là-dessus que travaille le groupe. Et le conseil, lorsqu'il a constitué le groupe, il l'a fait en sachant qu'il fallait agir rapidement, que c'était urgent.

Et donc le calendrier reflète bien le fait que c'est un PDP accéléré, un processus accéléré.

Et donc que je remercie encore une fois toutes les personnes qui ont contribué à ce travail, les membres de la communauté et le personnel de l'ICANN.

Ceci étant, nous allons maintenant passer à la partie questions-réponses. Donc s'il y a des personnes qui souhaitent donner leur point de vue, poser des questions, n'hésitez pas à vous présenter au micro. Il y a la participation à distance également. Si vous n'êtes pas dans la salle et que vous souhaitez poser une question, eh bien n'hésitez pas, j'en serais informé.

Donc c'est parti ; questions-réponses. Qui souhaite être le premier ? Allez-y. Voici les plus courageux.

INTERVENANT NON IDENTIFIE : [shokebri], je viens de Tunisie et j'aimerais déjà féliciter tous les membres de l'équipe de l'EPDP pour tout le travail qui a été effectué.

---

J'ai une question par rapport au diagramme qui présentait le modèle d'accès unifié. Par rapport à ce diagramme, on voit beaucoup de passerelles qui vont gérer l'accès aux données utilisées par les gTLD ; mais qui gèrera ce système ? Merci.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup pour cette question. Alors pour résumer, si j'ai bien compris, on parle d'un système standardisé centralisé de divulgation. Je crois que votre question c'est qui va le gérer, qui sera responsable à la fois au niveau des politiques, mais également au niveau opérationnel. C'est bien ce que vous avez demandé, c'est ça ? J'ai bien compris ?

INTERVENANT NON IDENTIFIE : Donc les opérateurs- qui va gérer donc ce système centralisé ?

KEITH DRAZEK :

Oui c'est ça. Merci pour la question. Je crois qu'avant même de se poser cette question, il y a la question des rôles et des responsabilités des différentes parties. Et je crois que ceci concerne la question des responsables de traitement et qui vraiment va gérer ces différentes composantes.

Alors je vais passer la parole à Janis. Donc quelle est la conversation qu'a l'EPDP là-dessus. Mais je crois qu'en fait la réponse qu'on va vous donner c'est qu'on ne sait pas encore. Ça n'a pas encore été décidé.

---

JANIS KARKLINS :

Oui, Keith. Vous avez très bien répondu à cette question, nous ne savons pas encore. Les choses seront plus claires une fois qu’on aura convenu d’un accord par rapport à la méthodologie. Comment est-ce que les parties les plus importantes du système- comment est-ce que la décision de divulgation sera prise et par qui.

Donc je pourrais peut-être répéter ce qui représente notre conclusion à la séance de samedi. Il me semble que l’équipe en arrive à un point de convergence et on imagine qu’il y aura une seule passerelle où toutes les requêtes arriveront.

Donc je pense que c’est l’élément de cette architecture définitive vers laquelle nous nous dirigeons. Alors la question, c’est de savoir où est-ce que la détermination se fera. Et je crois qu’en réalité il y a deux options, avec certaines variantes dans ces options.

Premièrement, la détermination sera faite par une entité centralisée qui se trouvera au point passerelle, ou alors, la décision, la divulgation, sera faite au niveau des différents bureaux d’enregistrement et opérateurs de registre. Donc ça veut dire qu’il y aura plus de 2000 points où la décision sera prise. Mais nous n’en sommes pas encore arrivés à une conclusion. Et les recommandations du Comité européen de la protection des données informeront notre prise de décision dans ce domaine.

KEITH DRAZEK :

Merci, Janis, merci pour la question également. Prochain intervenant.

---

INTERVENANT MON IDENTIFIE : Bonjour, je m'appelle [Lotsona Aka], je viens de la RALO- enfin d'Allemagne, et je parle en mon propre nom.

J'ai été impliqué dans les lois, le développement des lois sur la protection des données, en Allemagne. Et je crois que je comprends qu'il y a en fait un malentendu fondamental en ce qui concerne le RGPD.

D'après ce que vous dites, nous devons respecter la loi. Et en fait, ce n'est pas vrai ; ce n'est pas vrai, parce qu'il n'y a pas de loi centrale internationale. Nous avons un système distribué d'entités juridiques qui sont distribuées et qui sont modifiées avec le temps. Donc on ne peut pas être conforme et on ne peut pas respecter toutes les lois du monde entier.

Donc il faut l'accepter, ceci. Et à partir de là, je crois que la seule chose que l'on peut faire au sein de l'ICANN, c'est de revoir toutes les données que vous avez, que vous avez acquises. Donc si vous demandez à un serveur qui est responsable de X ou Y, eh bien le serveur doit répondre « Je ne sais pas, mais j'ai un contrat avec une partie qui a davantage d'informations que moi ». C'est comme ça que ça fonctionne.

Dans le cadre du WHOIS, l'IANA fonctionne comme ça. C'est donc le WHOIS qui a certaines données. Donc vous pouvez guider les requêtes avec des attentes juridiques différentes et vous permettrez aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre de respecter leurs propres lois. Ils ont un contrat avec l'ICANN, ils disent nous collectons toutes les données dans le monde entier, nous avons une base de données, nous sommes responsables de tout. Ensuite avec un contrat



---

de ce type qui dit nous collectons les données selon les modalités du RGPD, vous êtes responsables des données, vous êtes responsables des justifications de collecte des données : comment elles sont collectées ? Comment elles sont stockées ? Comment l'accès se fait ? Et donc vous êtes responsables de toutes les données dans cette base de données simplement en émettant une proposition sur les moyens. La personne, la société qui dit nous voulons faire les choses de telle manière est responsable, mais vous n'avez pas l'obligation de le faire.

L'ICANN, c'est les politiques ; l'ICANN ce n'est pas pour l'opérationnel. Donc, exploiter de telles choses, en fait, ne fait pas partie du mandat de l'ICANN. Et si vous le faites, eh bien vous vous retrouvez avec des implications de répercussions juridiques qui ne sont pas gérables. Vous devez vous occuper des politiques. Mais c'est- vous avez beaucoup d'organisations, de lobby, des organismes qui disent « nous devons avoir un accès ». Et je n'ai pas lu tous les documents, mais il me semble qu'il y a un problème. En introduisant un WHOIS détaillé, vous transférez la responsabilité d'exactitude et de collecte des données des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre à l'ICANN du point de vue de la loi. Vous êtes la personne qui va dire « nous souhaitons avoir ces données, et donc vous les collectez pour nous, donc vous n'êtes plus responsables ».

Donc je pense qu'il faut y réfléchir.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup pour cette intervention et je reconnais votre commentaire comme quoi toutes les lois, tous les règlements du

---

monde entier ne sont pas les mêmes. On ne peut pas nécessairement garantir la cohérence. Et c’est quelque chose dont nous sommes bien conscients depuis 18 mois, même plus.

Mais l’EPDP s’est focalisé sur cette question pour essayer de voir comment faire, parce que les bureaux d’enregistrement et les opérateurs de registre et leur contrat dans l’espace des gTLD finalement sont en conflit avec le RGPD. Et nous savons qu’il peut y avoir des sanctions, des amendes, dans le cadre du RGPD.

En termes de statuts, la sécurité, la stabilité et la résidence de l’Internet, eh bien tout ceci est assez clair en termes de données d’enregistrement : ces obligations, ces exigences en fait concernent également les bureaux d’enregistrement, les opérateurs de registre. Donc dans ce processus, nous en sommes à un point où nous essayons de nous assurer que les obligations qui existent dans les contrats soient mises à jour de manière à ne pas être en infraction avec le RGPD. Mais je comprends bien que le RGPD n’est pas le seul règlement et ne sera pas la seule loi à l’avenir qui existera.

Donc à un certain point, ce que l’on est en train de concevoir actuellement devra être adaptable. Et ça, je pense que la communauté en est consciente. Et j’adhère.

Je ne sais pas s’il y a autre chose à ajouter au panel par rapport à cette question, sinon on passe à la question suivante.

INTERVENANT MON IDENTIFIE : [inaudible] du Bangladesh.

---

J’ai lu le modèle intérimaire qui a été publié en mai de l’année dernière. Dans notre communauté, il est difficile de trouver des informations sur le flux des données. Donc j’aimerais poser une question sur le contrôle des flux de données.

Donc mon commentaire c’est que si on pouvait avoir un blogue ou une présentation infographique sur le flux des données par rapport au modèle de conformité, eh bien on pourra avoir un modèle suivant qui sera mis à jour. Donc il faut qu’il y ait des infographies de manière à ce qu’on puisse comprendre comment les données sont communiquées entre les responsables de traitement et des autres entités.

Tout est décrit, mais si on avait une infographie avec le flux des données, eh bien ce serait très utile pour la communauté de manière à mieux comprendre ce qui se passe et comment on peut le comparer par rapport à ce qui se passe actuellement.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup pour ce commentaire, et je pense que dans la mesure où la communauté et l’équipe EPDP sont en train de travailler à la mise en place du système, je suis tout à fait d’accord par rapport à ce que vous venez de dire : illustrer le flux de données, les différents rôles, les différentes responsabilités des parties concernées, c’est vraiment quelque chose de critique. Merci pour ce commentaire, et je crois que vous avez raison. Cela permettrait de mieux informer la communauté par rapport à ce dont on est en train de parler et ça aiderait à définir de manière plus précise les rôles et responsabilités dont on est en train de

---

débattre. Donc merci. Je pense que ce sera peut-être la séance suivante.

JAMES BLADEL :

James Bladel au micro, je suis membre de l'équipe EPDP, mais j'ai une question pour l'équipe Strawberry.

Ma question, ma préoccupation par rapport à certains des intervenants précédents, est-ce que, à votre avis, on est trop spécifique pour adapter ce système SSAD de manière à le faire correspondre au RGPD alors que nous voyons d'autres lois sur la protection de la vie privée qui sont adoptées dans d'autres lieux, au Canada et même en Californie, là où se trouve l'ICANN.

Est-ce que vous pensez que le retour des autorités européennes sera suffisamment général de manière à pouvoir l'utiliser pour les autres lois ou est-ce que le SSAD doit gérer ceci ? Est-ce qu'il va falloir plusieurs SSAD qui, en fait, s'occupent de toutes les lacunes qui vont se présenter ? Je ne sais pas quelle est la réponse à apporter à cette question. Je ne sais même pas si on est prêt à s'attaquer à ce problème.

KEITH DRAZEK :

Merci James. Je crois que c'est une question extrêmement importante. Je ne sais pas si on peut y répondre aujourd'hui, mais je crois qu'il faut absolument que l'on y réfléchisse. Je vous donne l'opportunité de répondre.

---

ELENA PLEXIDA : Keith l'a dit, on ne peut pas répondre à cette question dans l'immédiat. Mais peut-être que je peux vous donner quelques idées de base.

Créer un système qui fonctionne de manière globale dans différentes juridictions est un énorme enjeu. Je dois vous dire que nous surveillons tout ce qui se passe dans le monde entier en termes de réglementation. Nous avons beaucoup de chance, pour ainsi dire, puisque le RGPD représente un petit peu la norme et d'autres régions du monde suivent cette orientation. Et le Comité européen fait un excellent travail.

Alors le réel problème se présentera au moment où il y aura une législation qui est en opposition directe au RGPD, surtout en ce qui concerne les données d'enregistrement dans le WHOIS.

KEITH DRAZEK : Merci. James.

JAMES GANNON : Alors deux commentaires rapidement.

Par rapport au concept d'un modèle distribué, je suis d'accord sur le fait que d'un point de vue de haut niveau politique, c'est une bonne chose sur le principe, mais c'est difficile pour une organisation comme la nôtre de mettre en place des programmes de ce type par rapport à la confidentialité des données à caractère personnel.

Et si on prend en considération les différentes juridictions, c'est difficile d'essayer de mettre en place un programme unique qui puisse prendre

---

en considération les différentes lois en termes de protection de la vie privée.

Deuxième commentaire. J'aimerais parler un petit peu de l'avenir par rapport la mise en œuvre.

Je pense que le concept qui consiste à utiliser une autorité centrale qui voit les fournisseurs, c'est un bon concept, mais je n'ai pas entendu parler de savoir qui vont être ces fournisseurs d'identité. Et je ne pense pas qu'on y ait suffisamment réfléchi, notamment par rapport à l'aspect cybersécurité, parce qu'il n'y a pas de fournisseurs d'identité centralisés. Ça n'existe pas dans certains secteurs de l'industrie pour des personnes qui auraient un accès légitime à des données d'enregistrement non publiques. Et ça, c'est un grand risque que prendrait l'organisation ICANN, parce que ça implique une mise en œuvre de deux ou trois ans par rapport au SSAD.

Est-ce que vous en avez parlé déjà dans votre discussion sur la mise en œuvre ?

KEITH DRAZEK :

Merci, James, je pense que, en l'état actuel des choses, l'équipe EPDP se concentre surtout sur l'élaboration de politiques. La mise en œuvre, bien sûr, c'est toujours présent dans notre esprit, mais pour développer de bonnes politiques, vous devez bien comprendre quelle est la structure que vous essayez d'élaborer.

Eh bien entendu ça, ça va avoir une incidence sur le travail de mise en œuvre, mais je pense qu'on est encore bien loin des détails de mise en

---

œuvre, puisqu'on en est encore en ce moment en train d'essayer d'élaborer un modèle, et une politique par rapport à ce modèle qui serait conforme au RGPD.

Janis, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose ?

JANIS KARKLINS :

Oui, comme vous l'avez dit Keith, la mise en œuvre, c'est toujours quelque chose qu'on a présent à l'esprit et dont les membres de notre équipe parlent toujours.

On a commencé à analyser des cas réels afin de pouvoir comprendre la manière dont le SSAD pourrait fonctionner. Par exemple, hier, on parlait des politiques de requête et on a eu une discussion sur la manière dont le SSAD pourrait fonctionner dans les faits. Et à la lumière de cette conversation, on a revu le projet initial sur cette question. En tout cas, la proposition initiale sur cette question. Et aujourd'hui on va continuer à voir la manière de savoir si cette recommandation pourrait être acceptable et comment ce système pourrait fonctionner dans les faits.

Donc voilà un peu la manière dont l'équipe travaille. D'ailleurs, j'encourage tous ceux qui souhaitent suivre nos conversations à le faire, que ce soit ici ou à distance ; c'est toujours possible.

KEITH DRAZEK :

Merci. Kathy. J'aimerais vérifier, est-ce qu'on a des questions à distance ? Très bien alors Kathy, puis John.

KATHY KLEIMAN :

Kathy Kleiman d’une université aux États-Unis.

D’après l’une des diapos que vous avez montrées, le SSAD doit être automatique si cela est possible et faisable d’un point de vue juridique.

J’aimerais savoir s’il y a une tension par rapport à l’article 22 du RGPD qui dit que le sujet des données a le droit de ne pas être sujet d’une décision prise de manière automatique, qui a des incidences juridiques par rapport à ce sujet.

Donc je me demande est-ce que la question de l’accès aux données du sujet et la sauvegarde des droits, libertés et droits légitimes du sujet auquel l’article 2 du RGPD fait référence, est-ce que vous l’avez pris en considération ?

KEITH DRAZEK :

Oui, je sais que vous en avez parlé, et ça fait partie des conversations qu’on a au sein de l’équipe EPDP. Et je sais que cette question du caractère automatique, qui pourrait être automatique ou serait automatique, ça ne s’applique pas au processus de prise de décision. Mais je pense que la manière dont vous l’avez dit, en citant l’article 29, dans la mesure où cela est permis par la loi, etc., je ne sais plus comment vous l’avez dit, mais bien entendu ça, ça fait partie de nos conversations. Ce n’est peut-être pas le sujet direct de nos discussions du jour, mais je vais donner la parole à Janis pour vous donner plus de détails là-dessus. Janis.



JANIS KARKLINS :

Oui. En fait, à Los Angeles lors de notre réunion face à face, nous avons une présentation sur la manière dont un grand bureau d'enregistrement aujourd'hui fait ce test d'équilibrage, et quelles sont les mesures qui doivent être prises afin de parvenir à une décision de savoir s'il faut qu'il y ait divulgation pas.

Et à la lumière de cette conversation, un autre membre de l'équipe a proposé qu'un processus puisse ressembler au SSAD. Et donc l'équipe va en parler une fois le moment venu.

Donc on en parle, bien sûr, de cela. Et aussi, s'agissant du caractère automatique de ce système. Peut-être qu'après une certaine période de temps, on va voir certains modèles. Et là, une décision sera prise de savoir si on suit ces modèles, s'il faut qu'il y ait plus d'automatismes et si cela est permis d'un point de vue juridique.

Donc cet équilibrage et cette tension dont vous parliez, ça dépend de ce qui est faisable, viable et permis du point de vue juridique. Voilà tout ce que je peux vous dire, mais ce qu'on comprend bien, c'est qu'il y aura certainement bon nombre de cas où l'intervention humaine sera nécessaire. Et ça, c'est en lien avec le caractère exploitable du système. Voilà ce que je peux vous apporter comme éléments de réponses.

KEITH DRAZEK :

Merci. Kathy, vous vouliez réagir ?

---

**KATHY KLEIMAN :** Oui par rapport aux implications énormes en termes de droits de l'homme ; la divulgation des données d'un sujet à un demandeur qui pourrait être une juridiction, ça, par définition, ça fait que cette divulgation est dangereuse. C'est une question qui nous ramène au fait qu'aucun système automatique ne va pouvoir remplacer l'homme dans de tels cas de figure.

**JANIS KARKLINS :** Oui on a parlé justement de cette question il y a quelques jours. On a parlé justement de ces cas spéciaux pour protéger les sujets de données dans des cas de figure très spécifiques comme celui que vous venez de mentionner. Donc il n'y a pas de solution simple à cela.

Imaginez que dans le cas d'un système distribué, vous avez 2 500 endroits où cette décision pourrait être prise lorsque la requête est traitée, et chaque opérateur de registre ou bureau d'enregistrement en cas de système distribué n'aurait pas sous la main un juriste spécialiste des droits de l'homme ou un expert en protection de données qui pourraient prendre en considération tous ces aspects. Et il y aurait un technicien. Et moi-même j'ai été témoin d'une discussion à l'ONU où les experts de communication commencent à parler des droits de l'homme. Donc ils sont encore dans le flou.

Donc il faut réellement prendre en considération ces différents aspects dans les recommandations politiques, et ce n'est effectivement pas anecdotique comme.

---

KEITH DRAZEK : J’aimerais vous rappeler que nous avons encore 35 minutes de cette séance, c’est justement le type de commentaire réaction qu’on attend de votre part. Donc, si vous avez des questions, des commentaires à faire, venez au micro. Il y en a deux dans la salle et on encourage votre participation. John.

JOHN LAPRISE : John Laprise au micro, de l’ALAC. Alors j’aimerais revenir sur le commentaire qu’a fait Elena auparavant par rapport au fait que ce serait un cauchemar si certaines juridictions venaient contrevenir le RGPD.

Alors il y a beaucoup de manières de développer des politiques pour être en conformité avec le RGPD. Est-ce qu’on envisage un nouveau EPDP si un conflit de juridiction survient ? Et quelle est l’initiative de l’ICANN par rapport à une planification à long terme ?

Donc je me tourne vers l’équipe. Qu’avez-vous envisagé en termes de contingences à long terme- contingences potentielles, pardon.

KEITH DRAZEK : Elena ou Janis, est-ce que vous voulez répondre ?

Bien entendu, cette question de conflit potentiel entre ce que nous élaborons maintenant par rapport à la conformité au RGPD et ce qui pourrait survenir et éventuellement contrevenir à des lois émanant de juridictions à l’avenir, bien entendu ça, ça peut varier. Donc, comment est-ce que l’équipe a envisagé cette possibilité de s’adapter ?

---

ELENA PLEXIDA : Oui, je pense que je vais répondre à cette question avec peut-être quelques réflexions personnelles si vous permettez.

Ce serait un risque qui pourrait se traduire dans les faits si, et uniquement si, il n’y avait pas de modèle multipartite qui parviendrait à une bonne solution. Et je pense que ce n’est pas le cas ici.

JANIS KARKLINS : Oui, au début de nos travaux, nous avons eu une discussion et on a clairement compris que, effectivement, de nouvelles lois pourraient être appliquées dans des pays. Et donc il faudrait, en envisageant la politique, penser au-delà du RGPD, voir plus loin que le RGPD et concevoir le SSAD de telle manière que si jamais de nouvelles lois de protection de données à caractère personnel dans un pays survenaient, le SSAD pourrait être modifié d’un point de vue opérationnel.

Mais je dois reconnaître que nous n’avons pas envisagé le scénario selon lequel une autre loi relative à la protection des données à caractère personnel pourrait enfreindre le RGPD. Effectivement, je vois que d’autres membres de mon équipe sont d’accord avec moi ; on ne l’a pas pris en considération.

D’un autre côté, je ne suis pas sûr qu’il est envisageable que certaines lois viendraient enfreindre totalement le RGPD. Donc pour aller dans le même sens, peut-être que certaines lois pourraient offrir différents niveaux de protection. Mais savoir si des lois pourraient aller

---

totalemment à l'encontre du RGPD, ça me semble difficile à envisager, mais si vous avez des exemples à me donner, je suis tout ouïe.

JOHN LAPRISE :

Alors, exemple hypothétique, il y a des juridictions où les autorités chargées de l'application de la loi veulent la transparence à tout prix pour pouvoir suivre les choses et les gens. Et ça, ça irait totalement à l'encontre de la protection incarnée par le RGPD, et là je ne veux pas être trop spécifique.

JANIS KARKLINS :

Là encore, je ne suis pas avocat ou juriste, mais j'ai l'impression que les juridictions où nous habitons ne présentent pas de restrictions ou de limites par rapport à l'utilisation du WHOIS en termes d'accessibilité aux données privées avant le RGPD. Et le RGPD ne peut pas introduire de protections de données vis-à-vis des sujets de données européens. Donc ils pourraient continuer à avoir accès à des données à l'exception de celles qui tombent sous le coup du RGPD.

Mais on peut poursuivre cette discussion plus tard si vous voulez, tous les deux.

KEITH DRAZEK :

Alors on a plusieurs personnes qui sont devant le micro, mais je vais faire un commentaire d'abord par rapport à l'équipe EPDP, sa charte et quelles sont les attentes du groupe.

---

Clairement ce que l'on a, c'est l'espace ICANN, les actes constitutifs de l'ICANN et les accords avec les bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre. Donc là, il faut pouvoir parvenir et élaborer une politique qui soit pertinente au niveau international.

Par rapport aux spécifications du RGPD, l'EPDP est maintenant chargé d'élaborer un système normalisé pour l'accès et la divulgation dans le système du RGPD. Donc le conseil de la GNSO a la responsabilité d'envisager cela dans des conditions qui changent. Aujourd'hui, un système qui serait construit et qui fonctionnerait dans des conditions qui pourraient changer à l'avenir, c'est quelque chose qu'on doit prendre en considération.

J'espère pouvoir vous donner un petit peu de contexte par rapport à là où on en est pour l'heure. Et le conseil de la GNSO a la possibilité de faire évoluer le travail de cette équipe, mais j'apprécie votre question.

Monsieur d'abord, puis de l'autre côté.

GREG MOUNIER :

Bonjour, je m'appelle M. Meunier. Je travaille pour Europol. Tout d'abord, je voulais dire que nous sommes très reconnaissants pour le travail et les efforts des membres de l'équipe EPDP parce que ce processus est vraiment très important, très intéressant, et on espère que finalement vous allez parvenir un système qui garantisse la transparence et la redevabilité.

Mon commentaire est lié au premier point sur cette diapo.

---

Dans le domaine de la lettre des travaux relatifs à la sécurité publique, la plupart des questions qui sont liées aux services d'anonymisation et d'entiercement sont liées à l'intention.

J'ai entendu aussi que 30 % des domaines dans le monde sont enregistrés auprès de services d'anonymisation et d'entiercement. Et là, je regarde mes amis des parties contractantes pour confirmer ce chiffre. Mais je crois que c'est dommage que 30 % des domaines d'un point de vue- que cette décision par rapport à des divulgations soit prise par les parties contractantes.

Et je pense que c'est dommage que ce soit exclu de ce genre de système, même si ça peut contrebalancer les différents intérêts. Je ne sais pas si vous avez un commentaire à faire là-dessus.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup Gregory. Je n'ai pas de réponse à cela pour l'heure, mais si vous voulez bien, je vais vous répondre plus tard par rapport aux services d'indemnisation et d'enregistrement fiduciaire. Mais j'ai bien pris note de votre intervention. Merci.

Ensuite.

GG LEVINE :

Gg Levine, avec l'Association nationale du conseil des pharmacies et je suis opérateur juste pour le .PHARMACY.

Alors ma question a trait à la distinction entre les personnes morales et les personnes physiques dans le cadre du RGPD. J'aimerais bien savoir

---

quelles ont été les discussions au sein du EPDP par rapport à cette distinction.

KEITH DRAZEK :

Merci beaucoup pour cette question. Je crois que dans la phase 1 de l'EPDP, la décision qui a été prise, surtout en ce qui concerne- à la lumière plutôt des délais imposés de l'extérieur, eh bien, la décision, à l'époque, a été faite de ne pas faire de distinction par rapport à la mise en œuvre, l'application, de la spécification temporaire, mais donc je vais demander à Janis de nous parler des discussions de la phase 2 par rapport à cette question.

Donc la question, Janis, s'il vous plait, de la personne morale de la personne physique et la distinction.

JANIS KARKLINS :

Oui, c'est une distinction qui est retombée dans la priorité 2.

Samedi, nous avons parlé avec ICANN org des références de l'étude recommandée à la phase 1. Les membres de l'équipe nous ont donné leur point de vue par rapport à un premier jet.

Et il y aura une étude qui sera effectuée. Les résultats seront disponibles dans trois à neuf mois. Donc suivant les résultats que l'équipe recevra, nous continuerons nos discussions de manière plus informée sur ce sujet et j'imagine que nous aurons une recommandation dans ce sens.



---

Il me semble quand même que, dans l'équipe, il y a des opinions divergentes sur ce sujet. Donc j'espère que la recherche, cette étude informera notre discussion, mais ça fait partie de notre ordre du jour.

KEITH DRAZEK : Janis merci. Et merci pour la question. Par rapport à la question de tout à l'heure sur l'enregistrement fiduciaire et l'anonymisation, je souhaite vraiment y repenser. Je ne sais pas si c'est un sujet dont on va parler. Je ne sais pas si c'est une priorité dans la phase 2.

JANIS KARKLINS : Oui, ça fait partie de la priorité 2 ; ça fait partie de notre travail prévu.

KEITH DRAZEK : Donc la clarification, c'est donc que ceci sera débattu dans la phase 2. Merci pour la question. Chris.

CHRIS DISSPAIN : Merci de me donner la parole. Alors là c'est vraiment mon point de vue personnel que je vais vous exposer et je suis tout à fait d'accord par rapport au rôle du CPDP que nous avons mentionné.

Mais nous sommes dans cette situation où les gouvernements du monde entier sont en train de créer des législations relatives à la protection de la vie privée. Et pour certaines de ces législations, elles sont très territoriales ; ce n'est pas seulement au sein des frontières, mais au-delà des frontières. Et cela engendre certains enjeux.

---

Nous sommes également dans une situation où on nous demande de faire le travail que vous avez décrit, et maintenant en parallèle à ceci, en tant que communauté, nous devrions peut-être penser à avoir une démarche un peu différente et peut-être arriver à un consensus sur ce que veut dire le WHOIS, à quoi il sert et pourquoi on en a besoin. Quels sont les avantages du WHOIS ? Plutôt que de créer un système qui soit simplement conforme à une loi spécifique, il faudrait peut-être créer une politique possible qui indique ce que devraient faire les gens, et ensuite on va s'adresser au gouvernement et en valeur dire, « écoutez : écrivez une loi pour le WHOIS comme vous souhaitez, mais s'il vous plait procédez de cette manière », parce que j'imagine que les gouvernements ne pensent pas au WHOIS lorsqu'ils pensent aux raisons pour lesquelles ils écrivent des lois telles que le RGPD.

Donc, en plus de ce que nous faisons, je pense que l'on pourrait également élever la discussion, essayer de persuader les gens au niveau local de l'importance de ce sujet des données et de la manière dont on doit gérer cette question.

KEITH DRAZEK :

Merci, Chris, merci pour ce commentaire. Et encore une fois, ce que vous avez suggéré dépasse notre travail dans le cadre de l'équipe tel qu'il nous a été demandé, mais c'est une bonne remarque.

GORAN MARBY :

Je voulais simplement dire que je suis d'accord avec Chris ; merci de l'avoir mentionné.



KEITH DRAZEK :

Merci Janis ; merci Tijani. Je crois que toutes ces questions sont encore ouvertes. Il y a les rôles et responsabilités des différentes parties impliquées et la définition du contrôle, la définition de la responsabilité du traitement. Tout ceci sont vraiment les questions du jour. Et l’EPDP doit mettre au point des politiques qui en fait dépendront de ces réponses. Et donc plus avec la communauté, le Conseil d’administration et ICANN org nous travaillerons là-dessus, plus nous serons en mesure de répondre à ces questions.

Alors je ne suis pas expert en RGPD, je ne suis pas non plus avocat, mais il existe des questions par rapport à la possibilité de transférer les responsabilités des parties contractantes, en tant qu’entité qui est proche de ses clients, à des parties tierces, y compris ICANN en tant qu’organisation. Donc il y a des questions par rapport à cela. Ce n’est pas encore certain qui doit jouer le rôle de l’entité d’accréditation si on donne un accès accrédité à certains utilisateurs ; je ne sais pas si on parle de vérificateur de confiance ou de notificateur de confiance, il y a vraiment des questions par rapport à tout ceci, à savoir qui a le rôle et qui effectue ce rôle. Et je crois que ICANN org est quelque part dans tout ceci, mais on ne sait pas encore où et comment.

TIJANI BEN JEMAA :

Ce n’est pas uniquement une question d’accès. C’est une aussi une question de collecte de données, de traitement des données. Donc vous êtes focalisés sur le SSAD, et c’est très important, mais il y a également beaucoup de questions relatives à la collecte des données et au traitement des données. Merci.

---

KEITH DRAZEK : Oui tout à fait Tijani, vous avez raison.

PEARSE O’DONOHUE : Bonjour, merci. Je m’appelle Pearse O’Donohue. Je suis membre du GAC, et je parle au nom de la Commission européenne.

Alors tout d’abord, Janis, merci pour tout le travail que vous faites avec l’équipe. Et je dois dire que les recommandations préliminaires, même si elles sont préliminaires, eh bien, correspondent au sens que nous attendions. Donc nous espérons qu’il y aura un résultat définitif rapide par rapport à ce travail.

Deuxièmement, par rapport à ce que nous a présenté Elena de l’équipe Strawberry, il y a quand même un élément où il y a un gros point d’interrogation par la question de savoir si on utilisera le modèle d’accès unifié comme chemin de retour pour les données qui seront données au demandeur.

Donc il doit y avoir une détermination au niveau de la passerelle centrale, et donc la question c’est de savoir si ces données seront transmises ou non.

Ceci nécessitera un traitement des données par le modèle d’accès unifié. Et en fait, cela veut dire que tout devient beaucoup plus complexe pour le RGPD. Cela n’élimine pas la responsabilité des responsables de traitement, qui sont donc les bureaux d’enregistrement et les opérateurs de registre.

---

Donc la question c'est de savoir si ça vaut vraiment la peine d'ajouter cette complexité et d'ajouter en fait cette responsabilité qui va retomber sur l'ICANN et qui va continuer de s'appliquer au responsable du traitement des données.

Alors ceci étant, nous n'allons pas prendre des décisions anticipées ; nous ne voulons pas non plus influencer les décisions. Donc nous sommes heureux de voir que cette proposition a été suggérée, et nous allons essayer de contribuer à la rapidité des délibérations par rapport à la soumission de la proposition. Mais c'est quand même une question que nous avons à la Commission européenne.

Il y a une question qui a été soulevée par l'article 22 et par rapport au traitement automatisé. J'aimerais quand même mettre l'accent sur le fait qu'il faut prendre ceci dans le contexte des négociations du RGPD. Et il faut noter que par rapport à cet article sur les processus automatisés, il y a des exceptions qui existent déjà, surtout par rapport aux lois des États membres. Donc, ne partez pas du principe qu'il y a une interdiction par rapport au processus automatisé, et cela est quelque chose qui peut être possible.

Mais de manière plus large par rapport à ce qui a été dit dans la salle, il y a la question du RGPD en lui-même. Nous en avons beaucoup parlé. Et en fait, les objectifs sont souvent mal compris. Le RGPD n'avait pas pour objectif d'avoir un impact extraterritorial sur la manière dont d'autres législations sont rédigées, mais la question c'est surtout les personnes européennes, les sujets concernés et leurs données, et la protection de leurs données et la protection des données de n'importe

---

quelle personne du monde entier si ces données sont traitées au sein des territoires européens. Donc il y a une certaine limite à l’ampleur à l’application.

Mais j’aimerais retourner la conversation en fait. C’est quand même extraordinaire qu’il y ait d’autres pays d’autres régions du monde qui justement commencent à discuter de la protection des données. Donc nous sommes très fiers, en Europe, parce que le RGPD est un repère, une référence, mais dans ce contexte, je soutiens ce qui a été dit – et cela a été dit par un représentant de la GNSO au GAC hier – cet EPDP, ce travail sur l’EPDP et le travail qui a été fait de manière générale à l’ICANN n’ont pas pour objectif de créer une autre loi sur la protection de données, mais ont pour objectif de protéger la vie privée des gens, et ont l’objectif de s’assurer que l’ICANN et ses parties contractantes respectent le RGPD.

Donc je pense qu’il faut considérer les aspects positifs de toute la discussion, peut-être tirer les leçons des erreurs qui ont été effectuées, mais ne partez pas du principe qu’il y a un a priori négatif, comme quoi tout ce qui est proposé sera attaqué simplement parce que cela vient du SSAC ; ce n’est absolument pas le cas.

Donc dernier message. Je suis désolé d’être aussi long. Mais merci pour tout le travail qui a été effectué. Nous attendons avec impatience de voir le résultat du travail de la phase 2.

---

KEITH DRAZEK : Merci beaucoup pour cette intervention, c'est très utile et je pense que nous continuerons de communiquer. Goran, en réponse peut-être ou en suivi, ensuite on passera de l'autre côté.

GORAN MARBY : C'est une question très intéressante de la Commission européenne. C'est une question qui avait été soulevée avant. Nous n'avons pas la réponse. Alors l'autre argument à utiliser par rapport à un modèle centralisé, c'est la question de la sécurité, de manière à s'assurer que l'intégrité des questions va dans le bon sens. Mais nous n'avons pas la réponse, et c'est pour ça qu'on pose la question de manière spécifique aux APD. Merci beaucoup.

KEITH DRAZEK : Merci Goran. Ensuite.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ : Vous avez utilisé le terme « responsable du traitement de données conjoint » ; alors j'aimerais revenir là-dessus.

Ce terme ne convient pas fait. Il est sujet à débat entre les APD par rapport à sa signification et à son application. Nous avons eu ce problème, et nous avons une discussion intéressante avec les responsables de la protection des données par rapport à ce terme.

Donc un contrôle conjoint des données, eh bien, cela ne convient pas du point de vue technique, parce que le terme veut dire que les deux parties définissent l'utilisation des données et les deux ont un intérêt



---

par rapport à certaines parties, certaines utilisations des données, mais cela n'est pas le cas ici. Il y a des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre, et ils n'ont aucun intérêt à publier des données du WHOIS.

Du point de vue de leur modèle opérationnel, ils n'ont aucun intérêt à le faire. Mais la seule raison pour laquelle ils ont intérêt à le faire, c'est parce que cela fait partie de leur contrat avec l'ICANN. Donc, définir les cas d'utilisation, définir les exigences, c'est quelque chose qui doit venir d'ICANN.

Donc, les responsables du traitement des données ne sont pas des organismes qui gèrent l'environnement technique. Ce n'est pas le terme technique. Le terme technique, opérationnel, ne veut pas dire opérateurs euristiques. Donc, n'imaginez pas que vous pouvez intégrer d'autres parties ; ce sera votre seule responsabilité qui sera en jeu pour toutes les données si vous avez des contrats qui existent.

KEITH DRAZEK :

Si j'ai bien compris, selon votre point de vue, c'est l'ICANN qui définit les règles et qui définit les exigences, et donc c'est l'ICANN qui est responsable du traitement.

Eh bien, ce serait beaucoup plus facile dans la conversation si c'était le cas. Je pense que cette question de responsabilité et de rôle dans le domaine de la responsabilité du traitement et à savoir s'il y a une responsabilité conjointe, eh bien, tout ceci n'est pas encore très clair pour le groupe, et je pense qu'il faut clarifier cette question.

---

Il nous reste 10 minutes. Je suis très heureux que les gens sont toujours intéressés et continuent de venir au micro. Donc, n’hésitez pas. Si vous avez des questions et des commentaires, il nous reste 10 minutes. Allez-y.

FRED FELMAN : Fred Felman, et je parle en mon propre nom.

Je voudrais revenir sur les remarques de Chris et d’autres personnes. Je crois qu’il y a eu beaucoup de travail qui a été effectué sur l’utilisation du WHOIS, surtout par rapport au rapport de 2012 du WHOIS. On pourrait peut-être revenir sur l’utilisation des données dans ce cadre.

Lorsque je regarde le travail de l’EPDP, il y a beaucoup de travail qui a été effectué et il y a également une manifestation organisée par l’État hier. Et donc on utilise l’IDK, le PIR, pour collecter les données, pour utiliser les données et limiter les abus.

Donc je pense que réinventer tout ce travail, c’est un peu une perte de temps. Et ça fait déjà 18 mois qu’on y travaille. Et donc nous sommes en train d’élaborer des politiques, mais il y a des gens qui en souffrent entretemps. Nous avons vu une augmentation des abus. IBM X-Force a connu des problèmes.

Donc j’aimerais savoir ce que va faire l’EPDP pour, en fait, profiter de ce qui a été fait et arriver à une solution plus rapide.

---

KEITH DRAZEK :

Merci pour ce commentaire par rapport à ce que j'ai déjà dit, par à ce qu'a dit Janis. Certes, nous avons beaucoup de travail à faire. Et lorsque le conseil de la GNSO a créé ce groupe, eh bien, nous l'avons fait en sachant qu'il fallait réagir rapidement parce qu'il y a un impact sur les différentes parties de ces données non publiques.

Nous sommes dans les temps. Nous devrions terminer notre travail au mois de mai. Mais je comprends. Je sais qu'il y a un impact négatif qui a lieu ; il y a un problème d'accès aux données. Et cela représente un obstacle au travail de nombreuses personnes de différents groupes. Et donc nous faisons ce que nous pouvons pour avancer le plus rapidement possible. Cela a été pris en considération lorsque le groupe a été mis en place.

Janis, vous voulez ajouter quelque chose ?

Alors intervenant suivant. Allez-y.

NICK WENBAN-SMITH :

Bonjour. Nick Wenban-Smith, du Royaume-Uni, Nominet. Je suis juriste dans la société. Nous nous occupons du .UK et donc nous avons d'autres TLD géographiques.

Donc par rapport au processus de divulgation pour les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre, j'ai une question très spécifique qui est relative au côté opérationnel, mais également au risque. Parce qu'en fait, ce qui se passe en général dans le domaine de la protection des données, c'est que souvent il y a des plaintes par rapport à la manière dont les données ont été utilisées.

---

La plupart des gens ne connaissent pas le WHOIS, mais notre politique, c'est que lorsqu'on utilise les données, il faut qu'il y ait une justification.

Parfois il y a des plaintes, mais nous essayons d'être transparents et nous traitons les plaintes lorsqu'elles nous arrivent. Et j'aimerais savoir quelles sont les solutions que vous avez à proposer pour incorporer la transparence.

KEITH DRAZEK : Janis, je vous laisse répondre.

JANIS KARKLINS : Oui, c'est ce qu'on est en train d'examiner. Je ne peux pas vous donner malheureusement plus détails pour l'heure, parce qu'il n'y a pas de proposition finale sur la table encore, mais sachez qu'on est en train de l'examiner effectivement.

Et peut-être que je peux saisir cette occasion pour apporter une réponse plus claire par rapport à la question posée sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

À ce propos, je dirais que la divulgation d'informations d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire a été sujette à différents PDP qui sont actuellement mis en œuvre. Donc il faut attendre que cette mise en œuvre soit finalisée.

Donc l'EPDP dans sa phase 1 a déjà reconnu que l'enregistrement des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire devrait être étiqueté de telle manière que le demandeur puisse immédiatement se

---

tourner vers le fournisseur de services d’enregistrement fiduciaire plutôt que vers le SSAD pour recevoir ces informations.

KEITH DRAZEK :                   Merci, très intéressant.

INTERVENANT NON IDENTIFIÉ :           Je voulais lancer un appel par rapport au document envoyé à la Commission européenne, ce qu’on appelle le document du projet Strawberry.

Ça va probablement aider les travaux de l’EPDP, en termes de cadre juridique par rapport aux options qui sont considérées, mais c’est un petit peu une situation sans issue, parce que la question est la suivante : dans quelle mesure ce système pourra être mis en œuvre puisque, pour l’instant, nous avons un système totalement décentralisé qui implique que toutes les parties contractantes fassent appel à un ou plusieurs avocats pour traiter les demandes de processus. Ça crée beaucoup de délais, beaucoup d’incertitudes, et un taux de réponse incroyablement réduit par rapport à ces requêtes.

Donc nous espérons que, très rapidement, le Comité européen de la protection des données va pouvoir offrir des orientations, des conseils sur la manière dont nous pouvons mettre en œuvre de manière plus rapide et plus efficace ce système.

KEITH DRAZEK                   Elena vous souhaitez répondre ? En fait, c’est une reconnaissance sur le

---

fait que votre travail et votre coopération avec la Commission européenne vont finalement porter des fruits.

ELENA PLEXIDA :

Oui merci.

En fait, il y a eu d’autres interventions qui allaient dans ce sens-là. Aujourd’hui, les personnes qui ont posé des questions par rapport aux rôles et responsabilités des uns et des autres par rapport au système qu’on veut mettre en œuvre. Et c’est précisément ce qu’on veut définir dans ce document parce que rien n’est clair.

Alors, maintenant savoir si ce que l’on propose est viable, cela reste à voir. Ce n’est pas aussi simple que cela, sinon on n’aurait pas posé les questions.

KEITH DRAZEK :

Merci. Je pense que ce qu’il est important de noter ici, c’est que le travail effectué par Elena et son équipe avec le DPB visait à éclairer le travail de l’EPDP dans le cadre d’un développement de politiques consensuel et ascendant. Donc j’espère qu’on obtiendra une information précise là-dessus à un moment donné.

Je ne vois pas d’autres demandes d’intervention. Ah, si. Attendez. Deux autres. Avons-nous des questions à distance ? Non ? Alors, allez-y.

BRADLEY SILVER :

Bonjour, Bradley Sylvain au micro pour réagir un peu par rapport aux

---

conflits potentiels entre le WHOIS et d'autres lois sur la protection des données.

Bien entendu, il y a un consensus de longue date pour faire face aux conflits entre la politique WHOIS et les obligations du WHOIS, et on s'est concentré sur d'autres choses ces dernières années. Donc ma question qui s'adresse aux membres du panel c'est : dans quelle mesure les politiques consensuelles de longue date sont pertinentes étant donné la direction que l'ICANN prend en révisant de manière radicale la relation du WHOIS par rapport au RGPD et par rapport au fait que d'autres lois par rapport à la protection des données pourraient apparaître et qui pourraient remettre en question les politiques et obligations du WHOIS actuel ?

KEITH DRAZEK :

Je n'ai pas la possibilité de répondre à votre question à l'heure actuelle, mais j'espère que très prochainement on va pouvoir revenir vers vous avec une réponse. Mais je pense que vous avez raison, dans le sens où il y a une politique qui existe par rapport à la manière dont on traite les conflits entre les obligations du WHOIS et les lois nationales ; vous avez tout à fait raison, on va l'examiner.

En tout cas, on va l'examiner au niveau du conseil de la GNSO, donc je m'engage à revenir vers vous avec une réponse à votre question.

Dernière intervention dans la salle.

---

INTERVENANT MON IDENTIFIÉ : En tant qu’observateur, j’ai un commentaire à faire.

Personnellement, j’ai beaucoup de mal à comprendre la phase 2 de l’EPDP. Donc j’ai beaucoup de mal à suivre les travaux de la phase 2 de l’EPDP.

KEITH DRAZEK :

Alors, corrigez-moi si je me trompe, mais je crois que quiconque dans la communauté a la possibilité d’écouter les réunions, le contenu des réunions de l’EPDP, de les suivre à distance, puisque leurs réunions sont enregistrées. Donc vous avez la possibilité de suivre l’évolution de leurs travaux. Et bien entendu, quiconque- quelque observateur que ce soit peut participer à nos réunions.

Mais pour être clair, dans un délai très limité, ce groupe a été chargé d’encadrer ou plutôt de définir des responsabilités très spécifiques, donc il y a une structure de représentants. Si par votre organisation vous voulez y participer, vous pouvez faire passer vos commentaires par l’intermédiaire de vos représentants.

Y a-t-il des derniers commentaires de la part des membres du panel ?

JANIS KARKLINS :

Non, une confirmation pour répondre à la dernière intervention.

Toutes les réunions de l’équipe EPDP sont transmises, sont enregistrées. Et il y a des liens pour retrouver ces enregistrements.



---

INTERVENANT MON IDENTIFIÉ :           Oui, la qualité du son des enregistrements n'est pas toujours bonne. Donc j'en ai fait part au personnel de l'ICANN à plusieurs reprises. Je ne sais pas s'il serait possible de faire comme dans la phase 1, de faire un deuxième enregistrement sur Zoom. Est-ce que ce serait possible ? Parce que croyez-moi, il y a beaucoup de difficultés pour suivre les réunions.

KEITH DRAZEK :                            Merci de ces commentaires et je vais essayer de travailler avec le personnel pour essayer d'améliorer la qualité du son. Je pense qu'il a eu un problème technique parce qu'on est passé d'Adobe Connect à Zoom, et donc on n'a plus la possibilité d'avoir un enregistrement de ces plateformes en parallèle.

Merci beaucoup de vos contributions. Merci de votre participation. Merci beaucoup à l'équipe EPDP, à son personnel, tout ce que vous avez fait pour qu'on en soit là aujourd'hui. Et on se revoit très prochainement. Merci.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**